

Membres en exercice : 13

Présents : 8

Représentés : 3

Absents : 2

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Gérard BAUMEA Jean-Christophe CAMBON Fabienne KOBİ Hélène MOULY Franco PICCARDO Nicole PONIZY Didier SOULAIGRE Dominique VEZON DAUNIS

Représentés : Cécile AUDIBERT Christophe GALISSARD Geoffroy HUGUES

Absents : Emmanuelle COMBET, Jérôme ROIG

Secrétaire de séance : Nicole PONIZY

Date de la convocation : 13/05/2024

N° d'ordre : DE_2024_033 13/05/2024

Objet : Périscolaire : Convention MOSAIC 2024/2025

Vu le Décret n°2013-77 relatif à l'organisation du temps scolaire,

Vu la délibération en date du 22 juillet 2013, autorisant la commune de Les Granges-Gontardes à créer un service périscolaire d'une capacité de 14 enfants maximum,

Vu les délibérations n°6/22-07-2013, n°1/01-09-2014 et n°1/01-09-2015 autorisant

Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Association "Maison Ouverte Sociale Artistique Intergénérationnelle/Intercommunale Culturelle" (MOSAIC) de St Paul Trois Châteaux pour le fonctionnement de ce service,

Vu la création de l'Association "Maison Ouverte Sociale Artistique Intergénérationnelle/Intercommunale Culturelle" (MOSAIC) le 1er avril 2016, issue de la Fusion entre l'AFI Centre Social et la MJC de Saint Paul Trois Châteaux, toutes deux dissoutes le 29 mars 2016,

Vu la délibération en date du 04 septembre 2017 acceptant les modalités de la convention de partenariat d'une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2017,

Vu la délibération en date du 02 juillet 2018 acceptant les modalités de la Convention de partenariat d'une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2018 et portant l'augmentation de la capacité d'accueil, soit **16 enfants maximum**,

Madame Fabienne KOBİ, Adjointe au Maire, propose de renouveler la convention de partenariat avec l'association MOSAIC dont le siège social se situe 10 Rue du Serre Blanc 26130 St Paul trois Châteaux pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les objectifs de la convention sont :

- Poursuivre la gestion de la structure d'encadrement nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement du service périscolaire du matin et du soir après l'école pour une capacité de 16 enfants maximum encadrés.
- Organiser les recrutements nécessaires à l'organisation de ce service et en assurer le suivi.

Le montant de cette prestation s'élève à **14 210 €** et est décomposé comme suit :

13 280 € pour le fonctionnement et l'encadrement du service périscolaire.

930 € de participation au pilotage de la structure.

Le versement de cette somme sera effectué comme suit :

1^{er} acompte : 50% en début d'année scolaire (septembre-octobre 2024).

2^{ème} acompte : 40% au milieu de l'année scolaire (janvier-février 2025).

Le solde : 10% sur présentation du bilan de fin d'année scolaire 2025.

Le réajustement, si nécessaire, fera l'objet d'une demande spécifique.

Après avoir pris connaissance des informations ci-dessus, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE les modalités précisées dans la convention de partenariat.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec L'association MOSAIC de Saint Paul Trois Châteaux.

PRECISE que l'écriture comptable sera transcrite sur le compte 611 "Contrats de prestations de services"

Fait à Les Granges Gontardes, le 13/05/2024

Madame Hélène MOULY,
MAIRE,



Dépôt PREFECTURE DE LA DRÔME
Date de réception de l'AR: 21/05/2024
026-212601454-20240513-DE_2024_033-DE